

# BON DE COMMANDE VÉHICULE D'OCCASION



Cachet du vendeur

## COMMANDE CLIENT

COMMANDE N° : VO N°

VENDEUR :

M., Mme, Mlle, Sté (dénomination sociale) : ..... Prénom : .....  
Nom et prénom du représentant légal si société : ..... Profession : .....  
Adresse (du siège social et n° de ville RCS si société) : ..... Tél. fixe : .....  
..... Tél. mobile : .....  
Code Postal : ..... Localité : ..... E-mail : .....

Commande par le présent bon de commande un véhicule d'occasion auprès du vendeur i-Best désigné ci-contre.

Marque : ..... Modèle : ..... Puissance fiscale : .....  
Type : ..... Genre:  VP  VU N° de série : .....  
Date de 1ère mise en circulation : ..... N° d'immatriculation : .....  
Couleur : ..... Energie :  Ess.  Diesel  Électricité  GPL  GNV  
Premier propriétaire (premier changement de propriétaire) :  Oui  Non Origine : .....  
Kilométrage réel parcouru : ..... ou Kilométrage au compteur non garanti : .....

Durée de la garantie :  12 mois  
 24 mois  
 Triple Care  
 Constructeur  
 Autre : .....

Jusqu'au .....  
Auprès de : .....

### PRIX (tous les prix sont mentionnés en TTC)

Prix du véhicule T.T.C. : .....  
Carte Grise : .....  
Frais d'immatriculation : .....  
Marquage antivol : .....  
Frais de dossier : .....  
Démarches administratives : .....  
Total T.T.C. en Euros clé en main : .....  
Observations : .....

### REPRISE D'UN VEHICULE D'OCCASION DONT LA VALEUR CONSTITUE UN PAIEMENT PARTIEL DU VEHICULE ACHETE :

Marque : ..... Modèle : .....  
Puissance fiscale : ..... Type : .....  
Date de 1ère mise en circulation : ..... N° d'immatriculation : .....  
Kms réels parcourus : ..... ou Km au compteur non garanti : .....  
N° de série : .....  
Valeur de reprise du véhicule\* : .....

Date de réalisation de l'estimation contradictoire : .....

\* Cette valeur pourra être indexée, conformément aux dispositions prévues à l'article 10 des présentes conditions générales de vente, à la valeur Argus au jour de la livraison. L'offre de reprise est valable sous réserve que le véhicule repris soit libre de tout gage et de toute réserve de propriété, dans un état conforme (sans modification notable de l'état mécanique et de la carrosserie ou du kilométrage) à l'estimation contradictoire susvisée. Dans le cas où le véhicule ne serait plus conforme à cette estimation le jour de la livraison, une seconde estimation contradictoire sera effectuée pour fixer la dépréciation subie. En cas de désaccord, cette réduction sera arbitrée par un tiers choisi par les deux parties.

### CONDITIONS DE REGLEMENT\*\*

\*\* après l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L121-25 du code de la consommation (en cas de démarchage à domicile) ou du délai prévu à l'article L341-16 du Code monétaire et financier en cas de démarchage financier / ou du délai prévu à l'article L311-12 du Code de la consommation en cas d'achat à crédit.

Le véhicule est acheté par le client comptant  à crédit\*\*\*   
\*\*\* Taux nominal : ..... Taux effectif global (TEG) : .....  
Nb de mensualités : ..... Montant des mensualités : .....  
1ère échéance le : ..... Coût du crédit : .....  
Coût total de l'achat à crédit : .....

Acompte versé à la commande : .....

Par chèque  Par CB  Par virement

Solde payable à la livraison  Comptant  Par organisme de crédit

Pour plus de précisions sur les conditions et modalités du crédit, reportez-vous à la documentation qui vous a été fournie, émise par l'organisme de crédit.

Montant (somme en toutes lettres avec indication en euros) .....

Paraphes

### LIVRAISON

Date de livraison ou date à partir de laquelle l'acheteur accepte de prendre livraison.  
Livrée : .....

- J'accepte de recevoir des communications à caractère commercial de la part du vendeur I-BEST.
- J'accepte que mes données personnelles soient cédées à Hyundai Motor France à des fins de prospection commerciale.

# CONDITIONS GENERALES DE COMMERCIALISATION DES VEHICULES D'OCCASION

## Article 1 - Bon de commande

Le client reconnaît avoir été informé des caractéristiques essentielles du véhicule et indiquera,

le cas échéant, à la ligne Observations (en page 1), celles auxquelles il subordonne son engagement. En l'absence de toute réserve marquée à la ligne Observations, le véhicule est réputé être accepté sans aucune réserve, en l'état. La présente commande du véhicule désigné en page 1 est ferme et définitive et valable pour ce seul véhicule.

## Article 2 - Livraison - Résiliation

La livraison a lieu dans les locaux de l'établissement vendeur. Le délai de livraison indiqué sur le présent bon de commande constitue un engagement ferme et précis. Le vendeur s'engage à livrer le véhicule commandé au lieu et date indiqués en page 1 sous réserve de l'obtention de l'accord de l'établissement financier en cas de vente à crédit. Sauf stipulation contraire, le client s'engage à prendre livraison du véhicule commandé dans les 10 jours de la date de mise à disposition figurant en page 1, sous réserve des dispositions ci-dessous.

Passé cette date et 7 jours après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans réponse, la commande pourra être résiliée par le vendeur sans préjudice de tous ses droits. Notamment, le vendeur se réserve le droit de conserver l'acompte versé par le client à titre de dommage et intérêts, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

En l'absence de livraison, l'acheteur pourra dénoncer le contrat de vente du véhicule, dans un délai de 60 jours ouvrés à compter de la date indiquée pour la livraison, par lettre recommandée

avec demande d'avis de réception en cas de dépassement de la date de livraison excédant 7 jours et non dû à un cas de force majeure. Cette résiliation donnera lieu à restitution de la part du vendeur de l'acompte versé par le client.

Le délai de dépassement permettant de dénoncer le contrat sera prolongé, au bénéfice du client comme de l'établissement vendeur, en cas de force majeure d'une période égale à la durée de l'événement qui a provoqué ce retard.

## Article 3 - Achat à crédit

En cas de vente à crédit ou de LOA au sens des articles L311-1 et suivants du code de la consommation, une mention sera portée aux conditions particulières.

A compter de l'acceptation de l'offre, le client dispose d'un délai de 14 jours pour exercer sa faculté de rétractation. Pendant ce délai, le vendeur n'est tenu à aucune obligation de livraison.

Toutefois, si le client sollicite expressément par une demande rédigée, datée et signée de sa main, la livraison immédiate du véhicule, le délai de rétractation précédemment visé expire à la date de livraison sans pouvoir ni excéder 14 jours, ni être inférieure à 3 jours. Le client doit alors recopier dans la partie Observations (en page 1), dater et signer la mention suivante :

**«Je demande à être livré immédiatement. Je reconnais avoir été informé que cette demande a pour objet de réduire le délai légal de rétractation. Celui-ci expirera le jour de la livraison du véhicule, sans pouvoir être inférieur à 3jours, ni supérieur à 14jours.»**

Dans le cas où le contrat n'est pas conclu sur les lieux de vente de l'établissement vendeur, le délai de rétractation et le délai minimum de livraison restent fixés à 7 jours.

Dans ce cas la livraison interviendra au plus tôt le 4ème jour suivant la date d'acceptation de l'offre par le client.

Le vendeur se réserve le droit de ne pas livrer le véhicule avant l'obtention de l'accord de l'établissement financier et l'expiration du délai de rétractation.

Un acompte pourra être exigé dans les conditions suivantes :

- crédit total ou LOA : le quinzième jour suivant l'acceptation de l'offre préalable par l'emprunteur, soit le 4ème jour en cas de livraison immédiate.
- crédit partiel : à la signature du bon de commande, étant entendu que l'acompte ne devra pas dépasser la partie du prix payable au comptant.

La commande sera résiliée de plein droit sans versement d'indemnité si :

- le client n'a pas versé d'acompte à l'expiration de son délai de rétractation (ou au moment de la signature, en cas de crédit partiel)
- le client n'a pu obtenir le crédit demandé,
- le client a exercé son droit de rétractation.

## Article 4 - Clause de réserve de propriété

Tout véhicule livré reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix. Les risques sont transférés à l'acheteur dès la livraison du véhicule. En cas de revendication du véhicule par le vendeur, la valeur du véhicule sera déterminée par la valeur argus ou par expertise demandée par la partie la plus diligente. Les frais d'expertise restent à la charge de l'acheteur. La perte du véhicule sera à la charge du client compensée à due concurrence par les acomptes éventuellement versés par celui-ci.

## Article 5 - Démarchage à domicile

Dans le cas où le véhicule faisant l'objet du présent bon de commande a été vendu par suite d'opérations de démarchage, le contrat est soumis aux dispositions des articles L121-21 et suivants du code de la consommation qui prévoient notamment une faculté de renonciation de 7 jours pour le consommateur et la remise d'un formulaire détachable.

## Article L121-23

Les opérations visées à l'article L121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

- 1° Noms du fournisseur et du démarcheur ;
- 2° Adresse du fournisseur ;
- 3° Adresse du lieu de conclusion du contrat ;
- 4° Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;
- 5° Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ;

6° Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L313-1 ;

7° Faculté de renonciation prévue à l'article L 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L 121-23, L 121-24, L 121-25 et L 121-26.

## Article L121-24

Le contrat visé à l'article L 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

## Article L121-25

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client à la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toute clause du contrat pour laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue.

Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L 121-27.

## Article L121-26

Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de service de quelque nature que ce soit.

## Article 6 - Achat à distance

Dans le cas où le véhicule faisant l'objet du présent bon de commande a été vendu à distance, c'est-à-dire sans que l'acheteur et le vendeur n'aient été simultanément présents physiquement, au moment de la conclusion dudit bon de commande, le contrat est soumis aux dispositions des articles L.121-16 du Code de la consommation, impliquant notamment la possibilité pour l'acheteur d'exercer son droit de rétractation, dans un délai de sept jours francs suivant le jour de la réception de son véhicule.

## Article 7 - Contrôle technique obligatoire

Dans le cas où la législation l'impose et en application de l'article 5 bis du décret n°78-993 du 4 octobre 1978, le vendeur remet au client le procès-verbal de la visite technique établi depuis moins de six mois ainsi que les procès-verbaux des éventuelles contre-visites.

## Article 8 - Contrôle de sécurité

Le vendeur s'engage, vis-à-vis de son client, à effectuer un contrôle de sécurité portant sur les organes dont la défectuosité risquerait de provoquer des accidents. Les vérifications et, s'il y a lieu, les remises en état concernent :

- les organes de direction
- les amortisseurs et les organes de suspension
- le système de freinage
- le système d'éclairage
- les pneumatiques

D'une manière générale, le vendeur devra contrôler et s'assurer de la conformité du véhicule aux prescriptions du Code de la Route.

## Article 9 - Garantie contractuelle

Le véhicule bénéficie d'une garantie contractuelle complémentaire i-Best laquelle est mentionnée sur le bon de commande et ses conditions sont précisées dans le carnet de garantie remis à l'acquéreur lors de la livraison du véhicule (l'acquéreur d'un véhicule bénéficiant d'une garantie contractuelle complémentaire i-Best sera ci-après désigné « Bénéficiaire »). Le Bénéficiaire reconnaît en avoir pris connaissance et être notamment informé, de par les présentes conditions, que :

Sont exclus du présent contrat et ne pourront faire l'objet d'une Garantie :

- les véhicules n'appartenant pas à la catégorie des véhicules particuliers ou utilitaires (véhicules supérieurs à 3,5 t de PTAC),
- les véhicules de plus de 250 ch sauf ceux étant de la marque HYUNDAI (limite à 350 ch),
- les véhicules des marques suivantes : Aro, Aston Martin, Bentley, Ferrari, Lamborghini, LDV, Mahindra, Maserati,
- les véhicules ayant fait l'objet d'une quelconque modification par rapport aux normes et spécifications standards du Constructeur,
- les véhicules avec un équipement GPL, les véhicules électriques
- les véhicules importés non distribués dans la CEE,
- tout véhicule considéré comme « bon pour la démolition » ou une appellation similaire, qui a été déclaré en « perte totale » ou équivalent,
- tous les dommages résultant du transport ou d'opération de déchargement ou de stockage, l'usage abusif, la surcharge ou la négligence
- les modifications ou transformations, y compris le montage d'accessoires non d'origine ou la transformation GPL,

## Paraphes

--

- le non respect des échéances et Préconisations d'entretien dues sauf en cas de rattrapage par la réalisation d'un entretien majeur à l'échéance prévu par le Constructeur dans le réseau de la marque du véhicule,
- les dommages qui entraînent l'organisation d'une campagne de rappel par le Constructeur,
- les pannes mécaniques et leurs conséquences n'ayant pas pour origine une pièce ou un organe couvert ;
- les véhicules affectés au transport à titre onéreux de personnes ou de marchandises, ainsi que les taxis, ambulances, VSL, auto-écoles, véhicules utilisés à une activité de location de courte durée
- la non exécution des actions et mesures nécessaires, à titre préventif, pour empêcher la survenance du dommage ou à titre conservatoire, pour éviter son aggravation. A titre d'exemple, le Bénéficiaire doit tenir compte des voyants d'alerte et des messages d'urgence du tableau de bord ;
- les réparations ou interventions garanties exécutées par une personne autre que le Vendeur ou un professionnel de la réparation automobile;
- les dommages et détériorations consécutifs à la survenance ou à la réalisation des événements ou des situations ci-après : Usure Normale, erreur de carburant, collision, vol et tentative de vol, incendie, actes de vandalisme, action d'un agent naturel, faute intentionnelle du Bénéficiaire ;
- les conséquences de la guerre étrangère, d'une émeute ou d'un mouvement populaire,
- les opérations de réglage et de mise au point, excepté si elles sont la conséquence d'une réparation garantie ;
- la responsabilité professionnelle du Constructeur, de l'importateur, d'un concessionnaire, du Vendeur ou d'un précédent réparateur ;
- tous autres frais non spécifiquement prévus dans les présentes (préjudice d'Immobilisation, perte de jouissance, frais de gardiennage) ;
- tous les composants liés au système hybride (batterie haute tension, module de commande batterie, module de commande hybride, inverseur avec convertisseur.

Les exclusions liées au type de garantie sont spécifiées dans le carnet de garantie.

Toute période d'immobilisation du bien d'au moins sept jours viendra s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir à la date de demande d'intervention du consommateur ou de la mise à disposition pour réparation du bien dans les conditions prévues à l'article L211-16 du Code de la Consommation, et uniquement dans la limite des dispositions prévues par ledit article.

**Article 10 - Garantie légale due par le vendeur**

La garantie contractuelle ne se substitue pas aux garanties constructeurs le cas échéant et aux garanties que l'acheteur tient de la loi contre le défaut de conformité et des vices cachés prévus aux articles L 211-4, L 211-5 et L 211-12 du code de la consommation et des articles 1641 et 1648 du code civil.

L211-4 : Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

L211-5 : Pour être conforme au contrat, le bien doit :

- 1° être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
  - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
  - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
- 2° ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

L211-12 : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

1641 c.civ : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

1648 c.civ : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

**Article 11 - Reprise d'un véhicule d'occasion**

Si la présente commande mentionne la reprise par le vendeur d'un véhicule d'occasion, cette reprise est subordonnée à la livraison du véhicule d'occasion.

Dans ce cas, la valeur de cette reprise constitue un paiement partiel du prix de vente du véhicule d'occasion, objet des présentes.

Préalablement à la conclusion du contrat de vente, les parties procèdent à une évaluation contradictoire du véhicule d'occasion et le vendeur indique la valeur de reprise sur le bon de commande.

La valeur de reprise pourra être augmentée ou diminuée de la différence de valeur de la cote ARGUS entre le jour de l'établissement de l'engagement de reprise et celui de la livraison du véhicule repris.

Le véhicule d'occasion, objet de la reprise, doit être remis au domicile du vendeur ou au lieu indiqué au plus tard le jour de la livraison du véhicule commandé, dans un état conforme à l'engagement de reprise, libre de tout gage, accompagné de tous les documents administratifs s'y rattachant, notamment la carte grise. Si le véhicule n'est plus conforme à sa présentation (accidenté, gagé...) l'obligation de reprise deviendra nulle sans pour autant affecter les autres dispositions du bon de commande. En conséquence, le client fera son affaire du paiement de la différence résultant du défaut de reprise.

En cas d'inexécution du contrat de vente du véhicule commandé et quel qu'en soit le motif, le vendeur ne sera pas tenu d'effectuer la reprise. Lorsque le véhicule de reprise aura été remis au vendeur, celui-ci devra le restituer au client dans les meilleurs délais. S'il a fait l'objet d'une cession, la valeur de reprise telle que définie dans la présente commande sera restituée au lieu et place dudit véhicule.

**Article 12 - Traitement informatique**

Les renseignements fournis par le présent bon de commande seront traités par informatique et sont tous nécessaires à l'établissement du contrat. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant auprès du vendeur. Les données peuvent être transmises à HYUNDAI MOTOR FRANCE avec l'accord exprès de l'acheteur, de façon à permettre éventuellement la participation du vendeur à des campagnes de promotion proposées par HYUNDAI MOTOR FRANCE et afin de permettre d'assurer la traçabilité des véhicules Hyundai, et d'organiser d'éventuelles opérations techniques et/ou de rappel. Ces données seront utilisées à des fins commerciales avec accord exprès du client. Dans ce cas, le client dispose également d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant auprès du vendeur et/ou en adressant un courrier à HYUNDAI MOTOR FRANCE.

**Article 13 - Satisfait ou remplacé**

**13.1. Conditions d'application du programme « Satisfait ou remplacé »**

Le programme « Satisfait ou remplacé » permet à l'acheteur de remplacer son véhicule acheté, porté au présent bon de commande, par un véhicule d'occasion présent parmi le stock de véhicules d'occasion i-Best disponibles du vendeur, dans les quinze (15) jours

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et de garantie. Il en est de même des conditions particulières applicables aux commandes soumises aux articles L121-21 et suivants du Code de la Consommation relatifs à la protection des consommateurs en matière de démarchage et de vente à domicile figurant ci-contre et les avoir reçues ainsi que le bordereau d'annulation de commande ci-joint. Le client déclare accepter la clause de réserve de propriété stipulée à l'article 4 des conditions générales de vente.

Fait à .....	le.....
Signature et cachet du vendeur	Signature du client

calendaires suivant la réception du véhicule porté au présent bon de commande, et dans la limite du respect des conditions suivantes :

- Le prix public du véhicule de remplacement est au moins égal au prix d'achat du véhicule porté au présent bon de commande, frais d'immatriculation et de carte grise exclus ;
- Le kilométrage parcouru depuis la date de réception du véhicule porté sur le bon de livraison n'excède pas 1 000 kilomètres (le kilométrage dudit véhicule porté sur le présent bon de commande faisant foi) ;
- Le compteur kilométrique ne doit pas avoir été changé, débranché, ni remis à zéro ;
- Le véhicule n'est ni endommagé, ni accidenté, d'une quelconque manière ;
- Le véhicule doit être restitué dans son état d'origine, accompagné de l'ensemble des documents administratifs s'y rattachant, et notamment la carte grise ;
- Le bénéficiaire du programme « satisfait ou remplacé » n'a jamais été mis en œuvre au profit de l'acheteur.
- Le remplacement est exclusivement justifié par un problème technique rendant le véhicule vendu impropre à l'usage auquel il est destiné. Cela signifie notamment - et sans que cela ne soit limitatif - que l'acheteur ne peut bénéficier de ce programme pour des motivations telles que le désir de changer de modèle, de couleur, d'option, de finition, d'équipement, etc.

### 13.2. Modalités d'application du programme « Satisfait ou remplacé »

Pour bénéficier du programme « Satisfait ou remplacé », tout acheteur éligible audit programme en vertu des conditions spécifiées en article 13.1., restitue impérativement le véhicule dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception du véhicule porté au présent bon de commande.

Le véhicule de remplacement est vendu à l'acheteur par le vendeur, aux conditions prévues au sein des présentes conditions générales, à l'exclusion du présent article concernant le programme « Satisfait ou remplacé », qui ne peut s'appliquer qu'une fois.

Dans l'hypothèse où le véhicule de remplacement serait d'une valeur supérieure à la valeur du véhicule porté sur le présent bon de commande, la différence de prix serait à la charge exclusive de l'acheteur.

Dans le cas où le vendeur ne serait pas en mesure de procéder à l'échange demandé par l'acheteur, alors même que les conditions prévues en article 13.1. des présentes conditions générales seraient toutes remplies, celui-ci rembourserait au client le prix du véhicule effectivement payé (hors frais d'immatriculation et de carte grise), en contrepartie de la restitution conforme dudit véhicule.

En cas d'acquisition du véhicule porté au présent bon de commande, par le biais d'un crédit, la restitution dudit véhicule entraîne la résolution du crédit correspondant. L'acheteur en fera son affaire, afin que le véhicule soit libre de tout gage lors de la restitution auprès du vendeur. A défaut, le programme « Satisfait ou remplacé » ne saurait s'appliquer.

Dans les cas où - dans le cadre de la vente réalisée selon les termes du présent bon de commande - l'acheteur a procédé à une reprise de son véhicule d'occasion, le programme « Satisfait ou remplacé » ne saura s'appliquer si le véhicule initialement repris par le vendeur est destiné à la destruction ou si le véhicule a déjà été revendu. En revanche, dans l'hypothèse où le vendeur aurait déjà effectué des travaux de remise en état sur le véhicule repris, en vue de sa re-commercialisation, l'acheteur pourrait récupérer son véhicule dans la mise en application du programme « Satisfait ou remboursé », à condition qu'il s'engage à régler au vendeur le montant des frais correspondant aux travaux effectués.

Les présentes conditions générales ne s'appliquent qu'exclusivement à la commercialisation d'un véhicule d'occasion i-Best couvert par la garantie i-Best, garantie de la marque i-Best.

Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-dessous

### ANNULATION DE COMMANDE

Articles L 121-23 à L. 121-26 du Code de la Consommation

#### Conditions :

- Compléter et signer ce formulaire.
- L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.
- Utiliser l'adresse figurant sur le cachet près de la signature du vendeur.
- **L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou si le délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé le premier jour ouvrable suivant.**

Je soussigné, déclare annuler la commande ci-après : .....

Nature de la marchandise ou du service commandé : .....

Date de la commande : .....

Nom du client : .....

Adresse du client : .....

**Signature du client**